



Contrat de travail et accident du travail

Par **phoenix**, le **18/08/2011** à **23:11**

Bonjour,

Mon cas est un peu long et je m'en excuse d'avance.

J'ai été embauché durant les vacances comme contractuel de la fonction publique.

Après avoir déposé mon cv je reçois un courrier me disant, « Monsieur votre candidature a été retenue nous vous embauchons du 17 juillet au 17 septembre » suite à ceci j'arrête toute recherche pensant avoir un emploi durant les vacances.

Une fois arrivé le jour de la signature la personne chargée de la gestion de contrat me dit « finalement on ne vous engage uniquement du 17 juillet au 17 août » j'accepte quand même l'offre car ayant besoin de travailler, je commence à travailler et au bout de quelques jours et je trouve un autre emploi qui débute le 18 août.

Au bout de quelques jours je suis harcelé (10 appels en deux jours) car l'employeur veut que je ramène mon contrat car ils m'ont fait signer un contrat à durée déterminée qui commence le 1er juillet et qui finit le 15 octobre et qu'ils veulent que je le ramène sinon ils refusent de me payer, moi ne voulant pas faire d'histoire je ramène l'original qu'ils ont gardé et sur une photocopie du contrat ils ajoutent une phrase à la main « cette personne a pris connaissance de la bonne date du 17 juillet au 17 août », et ils me disent qu'ils me rappelleront plus tard pour me faire signer un nouveau contrat. (j'ai gardé une photocopie du contrat qu'ils m'ont fait signer qui débute le 1er juillet)

Malheureusement le 31 juillet je me fais agresser par un autre salarié sur le lieu de travail (mon chef est témoin) qui voulait frapper quelqu'un car il venait d'être emmené par la sécurité car ils avaient volé l'employeur, résultat je souffre d'une fracture au niveau de la main qui m'empêche de travailler pour deux mois, je suis actuellement en accident du travail, j'ai porté plainte contre la personne concernée et l'employeur aussi et bien entendu la personne qui devait m'embaucher à partir du 18 août à trouver quelqu'un d'autre quand elle a su pour

mon indisponibilité(chose qui est parfaitement normal sachant que je n'ai pas signé de contrat) et je viens de recevoir un courrier de mon employeur chez qui je me suis fait agresser avec un contrat « merci de signer et de renvoyer ce contrat, et, nous ne souhaitons pas vous prolongez »

Je souhaiterai connaitre la responsabilité de mon employeur et savoir quels sont mes recours envers celui-ci

Merci d'avance de vos réponses

Par **azerty06**, le **19/08/2011** à **01:53**

Bonjour,

Si j'ai bien compris : vous avez commencé le 17 juillet mais votre employeur vous a fait signer un contrat du 1er juillet au 15 octobre.

Mais vous, vous avez commencé à quelle date exactement ?

Vous êtes actuellement en arrêt de travail jusqu'à quand ?

Non, ne signez rien et n'écrivez rien à votre employeur pour le moment. Votre situation est assez complexe et même avec toutes vos infos, difficile de répondre car il est important d'avoir tous les termes de vos contrats sous nos yeux (tout étant important).

Je vous conseille donc : prenez vos contrats, votre 1ère fiche de paie si vous l'avez, le courrier que vous a envoyé votre employeur, votre arrêt de travail, et foncez au bureau des renseignements de l'inspection du travail de votre ville.

Je vous explique, c'est le bureau des renseignements de l'inspection du travail pour toutes personnes salariés ou employeurs . Ils sont là pour vous aider et vous renseigner très rapidement en fonction des documents que vous leur présentez. C'est sans rendez-vous, ils sont super compétents et ils vous renseigneront de suite. Ce sont des renseignements, pas encore de saisi de l'inspecteur, libre à vous par la suite de saisir le Conseil des Prud'Hommes.

Gardez toutes les preuves possibles. Tout. Ne remettez pas d'original ou de copie. Veillez bien à toujours tout garder.

Vous êtes en accident du travail et votre employeur n'a pas à agir de la sorte. Il a des torts.

Bon courage à vous.

Par **phoenix**, le **19/08/2011** à **01:55**

Je vous remercie de vos renseignements je ne savais pas que ceci existé, je vais y aller des demains.

Merci à vous

Par **azerty06**, le **19/08/2011** à **02:05**

Bon courage à vous.

N'hésitez pas à y retourner plusieurs fois si nécessaire car les entretiens sont parfois limités à 20 min par personne.

Ne vous faites pas avoir par votre employeur même s'il vous promet la lune. Restez sur vos positions, allez au bureau des renseignements, et en fonction de leurs réponses demandez l'intervention de l'inspection du travail (un inspecteur peut parfois envoyer un courrier à votre employeur et lui rappeler ses obligations).

Avec votre employeur, n'agissez plus avec le tél mais par écrit en recommandé avec AR (gardez toutes les copies).

N'hésitez pas à revenir sur le forum. On vous aidera au mieux.